

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2185

9 novembre 2009

SOMMAIRE

123resto	104856	Koza S.à r.l.	104843
Abalux S.à r.l.	104850	L.B.G. S.à.r.l.	104880
ADAR	104856	L.B.G. S.à.r.l.	104880
Agence d'Assurances C&M Goergen S.à r.l.	104845	Lettow	104875
Agence Immobilière MCM S.à.r.l.	104838	Luxembourg Telecom	104868
Agua S.A.	104862	M25 S.à r.l.	104869
Angel One (Lux) S.à r.l.	104838	«MARC MICHELS ARCHITECTES», so- ciété à responsabilité limitée	104840
Antonius Invest S.A.	104850	Mayo Holding S.à r.l.	104836
AP Portland 9 S.à r.l.	104873	Mayo Investholding S.à r.l.	104836
Augur Life Portfolio I S.A.	104864	Merida Holding S.A.	104840
BBFID S.A.	104880	Merida S.A., SPF	104840
Beelitz S.à r.l.	104878	N.CR. Holding S.A.H.	104869
Belux Invest S.A.	104857	Patrimonium Opportunity II S.à r.l.	104879
Belux Invest S.A.	104868	Patrimonium Opportunity S.à r.l.	104873
Caronsard Holding S.A.	104840	Portimaolux Soparfi S.A.	104834
City Centre Holdings S.A.	104870	Potsdam S.à r.l.	104879
Compagnie d'Investissement S.A.	104879	Premier Décembre Investissements S.A.	104873
Dominicus Invest S.A.	104845	Restaurant Asiatique Cuilin S.à.r.l.	104878
Elsiema Holding S.A.	104850	RPH Associés Immobilière S.A.	104880
European Logistics Partners (ELP) S.A. ..	104850	Skala European Investments S.à r.l.	104844
Euro Sea Trading S.A.	104879	Skala Finance Europe S.à r.l.	104844
Fransiscus Invest S.A.	104858	Société d'Investissements Ferroviaires ..	104858
Garage de l'Est S.A.	104857	Stage my Home S.à r.l.	104876
Graevenbel S.A.	104853	Thebel S.A.	104848
Green Valley S.à r.l.	104840	Top Bergerie Holding S.à r.l.	104856
Hess Collection S.A.	104868	Willy S.A.	104863
Hess Holding S.A.	104857	World Theme Park Holdings S.à r.l.	104872
IMMOPARTNERS Luxembourg S.A.	104877	World Theme Park Holdings S.à r.l.	104874
Iteq Management Company S.A.	104861	Zeus Property Investment S.A.	104856
Kariope S.A.	104880		
Kermari S.A.	104874		

Portimaolux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 18, rue de Helmdange.

R.C.S. Luxembourg B 148.739.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Luis CORTE-REAL, architecte, demeurant à L-4251 Esch-Alzette, 27, rue du Moulin.
- 2.- Monsieur Arsène NICKELS, employé, demeurant à L-6163 Bourglinster, 27, rue d'Altlinster.
- 3.- Monsieur Jean NOESEN, pensionné, demeurant à L-8365 Hagen, 86, rue Principale.
- 4.- Monsieur Filipe SANTOS, artisan, demeurant à L-4907, Bascharage, 34, rue Théophile Aubart.
- 5.- Monsieur Robert SCHMIT, commerçant, demeurant à L-7360 Helmdange, 16, rue de Helmdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PORTIMAOLUX SOPARFI S.A..

Le siège social est établi à Helmdange.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut effectuer le rapprochement de sociétés, leur prêter des services et les leur facturer.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 31.250,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS VINGT-CINQ CENTS (€ 31,25) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, courrier électronique, télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, courrier électronique ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, si un tel était nommé.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale extraordinaire se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Luis CORTE-REAL, architecte, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin, deux cents actions	200
2.- Monsieur Arsène NICKELS, employé, demeurant à L-6163 Bourglinster, 27, rue d'Altlinster, deux cents actions	200
3.- Monsieur Jean NOESEN, pensionné, demeurant à L-8365 Hagen, 86, rue Principale, deux cents actions	200
4.- Monsieur Filipe SANTOS, artisan, demeurant à L-4907, Bascharage, 34, rue Théophile Aubart, deux cents actions	200
5.- Monsieur Robert SCHMIT, commerçant, demeurant à L-7360 Helmdange, 16, rue de Helmdange, deux cents actions	200
TOTAL: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 31.250,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Luis CORTE-REAL, architecte, demeurant à L-4251 Esch-Alzette, 27, rue du Moulin.
 - Monsieur Arsène NICKELS, employé, demeurant à L-6163 Bourglinster, 27, rue d'Altlinster.
 - Monsieur Jean NOESEN, pensionné, demeurant à L-8365 Hagen, 86, rue Principale.
 - Monsieur Filipe SANTOS, artisan, demeurant à L-4907, Bascharage, 34 rue Théophile Aubart.
 - Monsieur Robert SCHMIT, commerçant, demeurant à L-7360 Helmdange, 16, rue de Helmdange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société Zimmer & Schulz Lux-International SARL - Fiduciaire-Expert Comptable, avec siège social à L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.574.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
- 5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 6) Le siège social est établi à L-7360 Helmdange, 18, rue de Helmdange

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CORTE-REAL, A. NICKELS, J. NOESEN, F. SANTOS, R. SCHMIT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1496. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 octobre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009135139/137.

(090163223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Mayo Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial, (anc. Mayo Holding S.à r.l.).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.814.

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée - holding "MAYO HOLDING, S.à R.L.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.814, constituée suivant acte reçu le 12 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 466 du 23 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2009.

2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relatif à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "MAYO INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

4) Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts.

5) Modification de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2009.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 (objet) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "MAYO INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est régi par les présents statuts une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée "MAYO INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 18 septembre 1933 et leurs modifications ultérieures, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. LEUVENHEIM, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42302. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009135713/79.

(090163850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Agence Immobilière MCM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135140/10.

(090163677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Angel One (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 123.184.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le seize octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société APOLLO STAR TWO LIMITED, ayant son siège social à Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 1065408,

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire prénommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de ANGEL ONE (LUX) S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg numéro B123184, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 285 du 2 mars 2007,

avec un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège de la société à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer comme liquidateur de la société:

La société de droit panaméen DAHLIA COMPANY INC., avec siège social à Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor (République de Panama), immatriculée sous le numéro 598510.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'associée unique dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

104839

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la société à savoir Messieurs Christian BÜHLMANN, Alexandre TASKIRAN, Thierry TRIBOULOT, David HEANEY et Martin PUGH, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine.

On the sixteenth of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company APOLLO STAR TWO LIMITED, having its registered office in Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), IBC number 1065408,

here duly represented by Mr Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of ANGEL ONE (LUX) S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office in L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg number B123184, incorporated by deed of the undersigned notary on the 15th of December 2006, published in the Mémorial C number 285 of the 2nd of March 2007,

with a share capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each,

and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the company to L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Second resolution

The sole shareholder decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator of the company: The company under the laws of Panama DAHLIA COMPANY INC., with registered office in Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor (Republic of Panama), registered under the number 598510.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 and following of the law concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the sole shareholder in the cases provided for by law.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to give full discharge to the managers of the company namely Christian BÜHLMANN, Alexandre TASKIRAN, Thierry TRIBOULOT, David HEANEY and Martin PUGH for the performance of their mandates until this day.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: TASKIRAN; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2009. Relation GRE/2009/3880. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Junglinster, le 27 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009136245/98.

(090165136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Merida S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Merida Holding S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.676.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.10.2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135369/14.

(090163005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Caronsard Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.631.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009135145/10.

(090163519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

«MARC MICHELS ARCHITECTES», société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3588 Dudelange, 1, rue de Lauenburg.

R.C.S. Luxembourg B 138.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135146/10.

(090163689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Green Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 33, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.737.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société à responsabilité limitée "Promotion Immobilière Luxembourg" en abrégé "PromIL", avec siège social à L-7327 Steinsel, 33, rue J. F. Kennedy, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.071,

Ici représentée par ses deux gérants, Monsieur Gilbert POITIERS, économiste diplômé, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, et Monsieur Marc-François DAUBENFELD, juriste, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue J. Oster, ayant pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "GREEN VALLEY S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Steinsel. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion, comportant l'acquisition, la vente, la gérance, la location, l'administration, la construction et la promotion de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. La société pourra hypothéquer ses propres biens immobiliers et se porter caution hypothécaire pour des sociétés du groupe.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Les gérants sont autorisés à procéder autant de fois qu'ils le jugent opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: les gérants ne peuvent prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date de réunion du conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui ne pourront pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique, la société Promotion Immobilière Luxembourg, en abrégé PromIL, prénommée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gilbert POITIERS, économiste diplômé, né à Ninove (Belgique), le 3 septembre 1951, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling;

- Monsieur Marc-François DAUBENFELD, juriste, né à Luxembourg, le 19 mars 1978, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue J. Oster.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-7327 Steinsel, 33, rue J. F. Kennedy.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gilbert Poitiers, Marc-François Daubenfeld, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 octobre 2009. LAC/2009/42203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009135147/117.

(090163190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Koza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 148.799.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Mersija BAKIC, indépendante, demeurant à L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte.
2. Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, étudiante, demeurant à L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquelles comparantes déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "KOZA S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la gestion de son patrimoine immobilier. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Mersija BAKIC, préqualifiée	24 parts
2.- Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, préqualifiée	<u>76 parts</u>
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Mersija BAKIC, préдите.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bakic; Dragulovcanin, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12382. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009136201/79.

(090164731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Skala European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skala European Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135148/12.

(090163347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Skala Finance Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skala Finance Europe S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009135150/12.

(090163348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Agence d'Assurances C&M Goergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 48, rue de Moutfort.

R.C.S. Luxembourg B 107.460.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009135190/10.

(090163529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Dominicus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 100.436.

In the year two thousand and nine, on the eighth of October.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "DOMINICUS INVEST S.A.", established and having its registered office in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 100.436, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 15th of April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 633 of the 18th of June 2004,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 22nd of December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 779 of the 19th of April 2006.

The meeting is presided by Mr Christian DOSTERT, private employee, residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Albert SEEN, financial consultant, residing professionally in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
 2. Appointment of Mr Albert SEEN, financial consultant, born in The Hague (the Netherlands), on the 3rd of May 1948, professionally residing in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
 3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
 4. Discharge of the directors and the auditor of the Company for the performance of their respective mandates.
 5. Miscellaneous.
- B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.
- C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.
- D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides, with immediate effect, to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The meeting decides to appoint Mr Albert SEEN, financial consultant, born in The Hague (the Netherlands), on the 3rd of May 1948, professionally residing in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, as liquidator (the "Liquidator") (liquidateur) of the Company.

Third resolution

The meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Forth resolution

The meeting decides to grant a full discharge to the directors and the auditor for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de la société anonyme "DOMINICUS INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100.436, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 18 juin 2004,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 779 du 19 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, consultant financier, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.
2. Nomination de Monsieur Albert SEEN, consultant financier, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société.
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Albert SEEN, consultant financier, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - SEEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2009. Relation GRE/2009/3749. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135191/163.

(090163550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Thebel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.586.

L'an deux mille neuf.

Le neuf octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding THEBEL S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 34586, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 39 du 1^{er} février 1991, modifiée pour la dernière fois par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 27 novembre 2000, et dont l'extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 599 du 3 août 2001.

Le capital social s'élève à cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille Euros (EUR 10.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aurélien LE RET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Annulation des 63 actions rachetables d'une valeur nominale de EUR 10.000,- dans le capital de la société, rachetées le 17 août 1993 et détenues par la société dans son portefeuille.

2. En conséquence réduction du capital social à concurrence de EUR 630.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 5.000.000,- à EUR 4.370.000,-.

3. Affectation au "compte réserve libre" des réserves indisponibles constituées lors du rachat.

4. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article trois des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3. § 1.** Le capital social est fixé à quatre millions trois cent soixante-dix mille Euros (EUR 4.370.000,-) représenté par quatre cent trente-sept (437) actions d'une valeur nominale de dix mille Euros (EUR 10.000,-) chacune, entièrement libérées. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Toutes les actions sont nominatives."

5. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

6. Nomination de la société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

7. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les soixante-trois (63) actions rachetables d'une valeur nominale de dix mille Euros (EUR 10.000,-) chacune, détenues par la Société elle-même.

L'assemblée générale décide en conséquence d'affecter au "compte réserve libre" les réserves indisponibles qui avaient été constituées en vertu des dispositions légales lors du rachat le 17 août 1993.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de réduire le capital de la société à concurrence de six cent trente mille Euros (EUR 630.000,-), pour le ramener de son montant actuel de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-) à quatre millions trois cent soixante-dix mille Euros (EUR 4.370.000,-).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront et à l'annulation des actions rachetées.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'alinéa premier de l'article trois des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. § 1.** Le capital social est fixé à quatre millions trois cent soixante-dix mille Euros (EUR 4.370.000,-) représenté par quatre cent trente-sept (437) actions d'une valeur nominale de dix mille Euros (EUR 10.000,-) chacune, entièrement libérées. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Toutes les actions sont nominatives."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Cinquième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, [les Vierges Britanniques, enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Sixième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Hans DE GRAAF, administrateur A et président du conseil d'administration, Madame Nancy BLEUMER, administrateur A et Madame Monique JUNCKER, administrateur B, et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cents Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANA - LENTZ - LE RET - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2009. Relation GRE/2009/3791. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Référence de publication: 2009135213/97.

(090163701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Elsiema Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.388.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009135192/10.

(090163303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Abalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven, 33, rue de Münsbach.

R.C.S. Luxembourg B 136.282.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009135193/10.

(090163531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

European Logistics Partners (ELP) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 63A, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 85.383.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009135194/10.

(090163535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Antonius Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 100.443.

In the year two thousand and nine, on the eighth of October.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "ANTONIUS INVEST S.A.", established and having its registered office in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 100.443, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 15th of April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 633 of the 18th of June 2004,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 22nd of December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 779 of the 19th of April 2006.

The meeting is presided by Mr Christian DOSTERT, private employee, residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Albert SEEN, financial consultant, residing professionally in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr Albert SEEN, financial consultant, born in The Hague (the Netherlands), on the 3rd of May 1948, professionally residing in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the directors and the auditor of the Company for the performance of their respective mandates.
5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides, with immediate effect, to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The meeting decides to appoint Mr Albert SEEN, financial consultant, born in The Hague (the Netherlands), on the 3rd of May 1948, professionally residing in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, as liquidator (the "Liquidator") (liquidateur) of the Company.

Third resolution

The meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Forth resolution

The meeting decides to grant a full discharge to the directors and the auditor for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de la société anonyme "ANTONIUS INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100.443, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 18 juin 2004,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 779 du 19 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, consultant financier, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.
 2. Nomination de Monsieur Albert SEEN, consultant financier, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
 3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société.
 4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
 5. Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Albert SEEN, consultant financier, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à rencontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - SEEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2009. Relation GRE/2009/3748. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135195/163.

(090163554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Graevenbel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 76.297.

In the year two thousand and nine, on the eighth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "GRAEVENBEL S.A.", R.C.S Luxembourg N° 76 297, incorporated by a deed of Maître Christine Doerner, residing in Bettembourg, dated May 19, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

number 743 of October 10th, 2000. The Articles have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated December 17th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 217 of February 28, 2003.

The meeting opens with Mr. Pieter van Nugteren, private employee, with professional address at Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Hélène SCHORR, private employee, with professional address at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Anne-Sophie BARANSKI, private employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed 'ne varietur' by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to liquidate the Company.
2. Discharge to the directors and to the Statutory Auditor of the Company.
3. Appointment of a Liquidator and definition of his responsibilities.
4. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers and the statutory auditor of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the directors of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator the limited liability company "MONTBRUN REVISION S. à r.l.", with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 67.501 in relation to the liquidation of the Company (the "Liquidator"). The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at one thousand two hundred euro (1.200,- EUR) and shall be charged to the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "GRAEVENBEL S.A.", R.C.S. Luxembourg B 89.073, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constitué suivant un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, le 19 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 743 du 10 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 217 du 28 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Pieter van Nugteren, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Hélène SCHORR, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Anne-Sophie BARANSKI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société à responsabilité limitée "MONTBRUN REVISION S. à r.l.", ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.501 (le "Liquidateur") auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Van Nugteren, H. Schorr, A.-S. Baranski et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42222. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009135206/131.

(090163180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Zeus Property Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135196/10.

(090163534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Top Bergerie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.787.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G SA

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009135198/13.

(090163306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**123resto, Société à responsabilité limitée,
(anc. ADAR).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 145.428.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue le 5 octobre 2009 entre:

1./ Monsieur Franck Amouyal, employé privée, né le 28 juin 1964 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur,

2./ Monsieur Sylvain Perez, Ingénieur Informaticien, né le 3 mai 1974 à Casablanca (Maroc), demeurant à L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem

3./ Madame Noémie Naccache, Psychologue, née le 3 septembre 1978 à Gonesse (France) demeurant à L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem

4./ Monsieur Patrick Roussy, Ingénieur Informaticien, né le 23 octobre 1965 à Algrange (France), demeurant à F-57100 Veymerange/Thionville (France) 2, Boucle de Sureau.

Et

3./ La société anonyme Broadhouse International S.A. domiciliée à L-1118, 23, rue Aldringen inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.620 et représentée par Monsieur Albert Aflalo.

que la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Madame Noémie Naccache	10 parts sociales
Monsieur Sylvain Perez	15 parts sociales
Monsieur Franck Amouyal	25 parts sociales
Monsieur Patrick Roussy	25 parts sociales
Broadhouse International S.A.	25 parts sociales

Signatures:

Monsieur Sylvain Perez

Monsieur Franck Amouyal

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135590/31.

(090163562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Belux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 28.394.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. BLONDEAU / N-E NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009135200/11.

(090163315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Hess Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135207/10.

(090163542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Garage de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 32, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 30.698.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2007

3. La démission du Conseil d'Administration sortant est acceptée.

4. Un nouveau Conseil d'Administration de 4 membres est nommé, ses pouvoirs prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2012, soit:

- Monsieur Edy SCHNEIDERS, demeurant professionnellement à L-6450 Echternach, 17, route de Luxembourg.
- Monsieur Arthur NILLES, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, cité Krémerich.
- Monsieur Jules SCHUMMER, demeurant à L-6136 Junglinster, 28, rue de la Montagne.
- Monsieur Pierre SCHNEIDERS, demeurant professionnellement à L-6450 Echternach, 17, route de Luxembourg.

5. Messieurs NILLES Arthur et SCHNEIDERS Pierre sont nommés administrateurs délégués, leurs pouvoirs prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2012.

NILLES Arthur.

Référence de publication: 2009135568/18.

(090163496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

SIF S.A., Société d'Investissements Ferroviaires, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 101.067.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Société d'Investissements Ferroviaires S.A.

En abrégé SIF S.A.

Fidalux S.A.

BLONDEAU Christophe

Administrateur

Référence de publication: 2009135199/15.

(090163310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Fransiscus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 100.442.

In the year two thousand and nine, on the eighth of October.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "FRANSISCUS INVEST S.A.", established and having its registered office in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 100.442, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 15th of April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 633 of the 18th of June 2004,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 22nd of December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 779 of the 19th of April 2006.

The meeting is presided by Mr Christian DOSTERT, private employee, residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Albert SEEN, financial consultant, residing professionally in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr Albert SEEN, financial consultant, born in The Hague (the Netherlands), on the 3rd of May 1948, professionally residing in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the directors and the auditor of the Company for the performance of their respective mandates.
5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides, with immediate effect, to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The meeting decides to appoint Mr Albert SEEN, financial consultant, born in The Hague (the Netherlands), on the 3rd of May 1948, professionally residing in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, as liquidator (the "Liquidator") (liquidateur) of the Company.

Third resolution

The meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Forth resolution

The meeting decides to grant a full discharge to the directors and the auditor for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de la société anonyme "FRANSISCUS INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100.442, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 18 juin 2004,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 779 du 19 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, consultant financier, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.
2. Nomination de Monsieur Albert SEEN, consultant financier, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société.
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Albert SEEN, consultant financier, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à rencontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

104861

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - SEEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2009. Relation GRE/2009/3750. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135197/163.

(090163556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Iteq Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.198.

L'an deux mille neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63.198, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 du 19 mai 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 751 du 12 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} janvier 2009 à la date de la mise en liquidation de la Société;

2. Décision de mettre en liquidation la Société;

3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs (référence aux articles 144 à 148 LSC);

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} janvier 2009 à la date de la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée désigne la société de droit des Iles Vierges Britanniques "COASTVILLE INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 467094, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2009. Relation GRE/2009/3742. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135202/66.

(090163624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Agua S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.500.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale ordinaire tenue en date du 22 octobre 2009*

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat et pour une durée déterminée dont l'échéance est fixée à la clôture de l'assemblée générale ordinaire de 2010, deux administrateurs: Mathieu Villaume né le 4 août 1976 à Paris (France), résidant professionnellement au 35, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg et Jean-Marie Bettinger né le 14 mars 1973 à Saint Avoild (France), résidant professionnellement au 35, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 22 octobre 2009.

Les Administrateur de la société, Eddy DOME, Mathieu VILLAUME et Jean-Marie BETTINGER ont également transféré leur adresse professionnelle au 35, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

104863

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat SD Compta S.à r.l (RCS: B 89.036) siégeant au 8, rue Haute, L-4963 Clemency, Luxembourg, au mandat de commissaire au compte pour une durée déterminée dont l'échéance est fixée à la clôture de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009135988/27.

(090164221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Willy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.659.

L'an deux mille neuf, le dix septembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WILLY S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 37659, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 33 du 29 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 8 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 6 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Etienne GILLET, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2009. Relation: MER / 2009 /1652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009135203/63.

(090163655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Augur Life Portfolio I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 148.795.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

IST ERSCIENEN:

Augur Capital Advisors S.A., Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz 2, rue Heinrich-Heine, L-1720 Luxembourg, hier vertreten durch Frau Diane WOLF, Privatangestellte, wohnhaft in Pontpierre, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 29. September 2009.

Die Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründet wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen "Augur Life Portfolio I S.A.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten und die Verwaltung von Lebensversicherungspolice.

Die Gesellschaft kann Darlehen in jedweder Form aufnehmen, Anleihen und Schuldverschreibungen ausgeben sowie Sicherheiten bestellen.

Allgemein kann die Gesellschaft alle Handels-, Industrie- oder Finanzgeschäfte betreiben und alle sonstigen Tätigkeiten ausüben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-). Es ist in dreihundertundzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher in derselben Form wie für Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen ("Gesetz von 1915") und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien werden ausschließlich in Form von Namensaktien ausgegeben.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte der Besitz einer Aktie geteilt oder streitig sein, müssen diejenigen die ein Recht über die Aktie geltend machen, einen einzigen Bevollmächtigten ernennen um die Aktie bei der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann den Gebrauch aller Rechte bezüglich dieser Aktie einstellen solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktie im Verhältnis zur Gesellschaft ernannt worden ist.

III. Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet.

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen und deren Zeichnungsberechtigung regeln. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Art. 10. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer eines oder mehrerer Jahre bestellt.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt am Ende der Generalversammlung, welche die Verwaltungsräte bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Für den Fall, dass eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied ernannt wird, muss diese juristische Person einen ständigen Vertreter ernennen, der das Mandat im Namen und im Auftrag der juristischen Person durchführt. Die juristische Person darf ihren ständigen Vertreter nur dann widerrufen, wenn sie zur gleichen Zeit einen Nachfolger ernennt.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat bestellt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Der erste Vorsitzende wird durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zumindest 14 Tage vor der Sitzung zu erfolgen, außer in Notfällen, in welchen Fällen die Art des Notfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch

Telefax erteilt werden. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder Videokonferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Auf Veranlassung eines jeden Verwaltungsratsmitglieds können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief oder Telefax gefasst werden. Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich, durch Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel gebilligt werden. Eine solche Billigung wird jedenfalls schriftlich bestätigt und die Bestätigung wird dem Beschlussprotokoll beizufügen sein.

IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Wirtschaftsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Art. 13. Die Wirtschaftsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft.

Sie berichten der Generalversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung bestellt die Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres. Ihre Amtszeit beginnt mit dem Ende der Generalversammlung, die sie bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Die Wiederwahl der Wirtschaftsprüfer ist zulässig. Sie können durch die Generalversammlung abberufen werden.

V. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 15. Die ordnungsmäßig gebildete Generalversammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 16. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils um 10.00 Uhr am zweiten Mittwoch des Monats Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Tag fällt, der in Luxemburg nicht Bankarbeitstag ist, am nächsten darauffolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg statt.

Art. 17. Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 18. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss binnen einer Frist von 15 Tagen einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person.

Art. 19. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes von 1915 keine anderweitigen Bestimmungen treffen. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

VI. Rechnungslegung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds so lange zugeführt bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Wirtschaftsprüfern vor, die ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten.

Die Generalversammlung befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 1915 aus den verteilungsfähigen Gewinnen und Reserven die Ausschüttung einer Dividende beschließen.

Gemäß Artikel 72-2 des Gesetzes von 1915 ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden als Abschlag auf die zu erwartende Dividendenberechtigung am Ende des Geschäftsjahres auszuzahlen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 22. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 23. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz von 1915.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung wird am zweiten Mittwoch des Monats März im Kalenderjahr 2011 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die dreihundertzehn (310) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Augur Capital Advisors S.A. vorgeannt; 310 Aktien	310
Gesamtes Aktienkapital: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden voll und bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr EUR 1.800,-.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Die Zahl der Wirtschaftsprüfer auf einen.
- 2.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Lothar Rafalski, Direktor, Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., geboren am 29.11.1952 in Hamburg, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg

- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Ingo Weber, Vorstand cash.life AG, geboren am 30.08.1968 in Gießen, beruflich ansässig Zugspitzstraße 3, D - 82049 Pullach

Miguel Carregal Ferreira, Aktuar Augur Capital AG, geboren am 22.09.1965 in Salisbury/Rhodesien, beruflich ansässig Westendstraße 16 - 22, D - 60325 Frankfurt am Main

Jean-Marie Schomer, Abteilungsdirektor, Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., geboren am 17.02.1963 in Differdange, beruflich ansässig in 21, avenue da la Liberté, L-1931 Luxemburg

- 4.- Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

KPMG Audit S.à r.l. mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

5.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg

6.- Die Aufträge der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2015 befindet. Der Auftrag des Wirtschaftsprüfers endet mit der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2010 befindet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. WOLF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41039. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 14. Oktober 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009136173/207.

(090164660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Hess Collection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 65.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135208/10.

(090163545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Belux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 28.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. BLONDEAU / N-E NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009135210/11.

(090163322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Luxembourg Telecom, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 septembre 2009

En date du 28 septembre 2009, le Conseil d'Administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Cyril DAGAND, né le 6 juin 1967 à Hayange, France, ayant comme adresse: 13, Route de Thionville, 57570 Breistrof la Grande, France, en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010 (pouvoir de signature conjoint avec un autre délégué à la gestion journalière);

- de nommer Monsieur Jérôme GRANDIDIER-BICHET, né le 23 février 1970 à Nancy, France, ayant comme adresse: 6, Victor Hugo, 57100 Thionville, France, en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010 (pouvoir de signature conjoint avec un autre délégué à la gestion journalière).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Luxembourg Telecom

Signature

Référence de publication: 2009135502/21.

(090163540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

M25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M25 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135218/12.

(090163345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

N.CR. Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg, 15, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 83.741.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le douze octobre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "N.CR. HOLDING S.A.H." dont le siège est sis à L-1818 Howald, 15, rue des Joncs, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B83741, constituée suivant acte de Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 206 du 6 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte de Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1104 du 23 octobre 2003;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Abdellatif ABDEMOULAH, demeurant à L-4347 Esch-sur-Alzette, 59, rue Dr. Welter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Julien BIRGEN, demeurant à L-5880 Hesperange, 19A, Ceinture Um Schlass.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

104870

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Abdellatif ABDEMOULAH, né à Sakiet Eddaier (Tunisie) le 22 août 1952, demeurante L-4347 Esch-sur-Alzette, 59, rue Dr. Welter.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ABDEMOULAH, J. BIRGEN M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 12 octobre 2009. Relation MER/2009/1885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 octobre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009135205/64.

(090163651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

City Centre Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.882.

In the year two thousand and nine, on ninth of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of the shareholders of City Centre Holdings S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 117.882, incorporated by deed executed before the notary Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on 6, July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1751, page 84038, of 19 September 2006, amended by deed enacted by Maître Marc Lecuit, Notary residing at Redange-sur-Attert, on 28, November 2006, published in the Luxembourg Mémorial C of 27 January 2007, n° 65, page 3119, amended by deed enacted by the undersigned notary on 5, March 2009, published in the Luxembourg Mémorial C of 6 April 2009, n°740, page 35519.

There appeared:

The company Ashley Estates Limited, with registered number 43796, having its register office at Ground Floor, Dorey Court, Admiral Park, Elizabeth Avenue, Saint Peter Port, GUERNESEY, GY1 2HT, (the "Sole Shareholder") represented hereby Mr. Jérôme BACH, lawyer, professionally residing at 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, (the "representative") by virtue of a power of attorney given at Guernsey on October 8th 2009.

This power of attorney, has been signed "ne varietur" by the representative acting for the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present act with which it will be registered.

The Sole Shareholder, represented as indicated below requested the notary to state that:

I. The Sole Shareholder holds 100% of the Share Capital of the Company, and the entire share capital is therefore present or represented.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to dissolve the Company and voluntary put the Company into liquidation;

2. Decision to appoint the liquidator of the Company (the Liquidator), in relation with the voluntary liquidation of the Company;

3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation's procedure;
4. Decision to instruct the Liquidator to execute at the best of his liabilities and with regards the circumstances all the assets of the Company and to pay any debt of the Company.

After deliberation, the Meeting passed, by an unanimously vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Mr. David Nathaniel SLADE, accountant, professionally residing in MC-98000 MONACO, 31 avenue de Grande-Bretagne and current sole director, as Liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

The Liquidator has the broadest powers to execute and carry out with his sole signature any necessary act for the liquidation of the Company and the realization of all assets.

Third resolution

The Meeting resolves to allocate to the Liquidator all the powers foreseen to articles 144 and following ones of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law of 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility and under his individual signature, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Fourth resolution

The Meeting decides to instruct the Liquidator to execute at the best of his liabilities and with regards the circumstances all the assets of the Company and to pay any debt of the Company.

Nothing else being on the agenda, and no one rising to speak, the Meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worked in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day month, year and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary and the present original deed.

Suit la version française suivante

L'an deux mil neuf, le neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme City Centre Holdings S.A. (la "Société"), ayant son siège social à Luxembourg, L-1840, 2a, boulevard Joseph II, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.882, constituée le 4 juillet 2006 suivant un acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 19 septembre 2006, n° 1751, page 84038, modifiée suivant acte du notaire Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, le 6 décembre 2006, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 27 janvier 2007, n°65, page 3119, modifiée suivant acte du notaire instrumentaire, le 5 mars 2009, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 6 avril 2009, n°740, page 35519.

A comparu:

La société Ashley Estates Limited, immatriculée sous le numéro 43796, ayant son siège social à Ground Floor, Dorey Court, Admirai Park, Elizabeth Avenue, Saint Peter Port, GUERNESEY, GY1 2HT, (l'"Associé Unique") ici représenté par Monsieur Jérôme BACH, juriste, demeurant professionnellement à 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, (le "mandataire") en vertu d'une procuration donnée à ...le ... 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessous a demandé au notaire d'acter que;

I. l'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société et l'intégralité du capital social est dès lors présente ou représentée;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution et liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination du liquidateur de la Société (le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société;
3. Détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation;
4. Décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur, Mr David Nathaniel SLADE, comptable, demeurant professionnellement à 31, avenue de Grande Bretagne, appartement 35, MC-98000 Monaco et actuel administrateur unique, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, chacun individuellement et sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faites aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42513. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009135209/125.

(090163171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

World Theme Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.094.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.
World Theme Park Holdings S.à r.l.
(en liquidation volontaire)
Fides (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009135223/15.

(090163256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

AP Portland 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 79.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135237/11.

(090163272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Premier Décembre Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 134.323.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'exercice 2008 tenue de manière extraordinaire à
16.15 heures le 5 octobre 2009*

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale accepte les démissions de Monsieur Vincent Cormeau de sa charge d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société, ainsi que de Monsieur Bertrand Michaud de sa charge d'administrateur de la société avec effet à la date de la présente assemblée;

5- L'assemblée générale nomme les nouveaux Administrateurs de la société, à savoir:

- Madame Donatella LECCI, adresse professionnelle 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

- Monsieur Alexandre VANCHERI, adresse professionnelle 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

qui tous acceptent avec effet à la date de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée générale annuelle à être tenue en 2010;

6- L'assemblée générale nomme comme nouveau administrateur-délégué de la société, Monsieur Michel BOURKEL, adresse professionnelle 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, qui accepte avec effet à la date de la présente assemblée, avec pleins pouvoirs d'engager la société par sa seule signature;

7- L'assemblée générale renouvelle les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateur:

- Monsieur Michel BOURKEL; adresse professionnelle 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

Commissaire aux Comptes:

- Fiduciaire Centra Fides S.A., R.C.S. Luxembourg B 39.844, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

qui acceptent pour l'année 2009 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135945/30.

(090163882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Patrimonium Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérante

Référence de publication: 2009135238/12.

(090163275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

World Theme Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.094.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.
World Theme Park Holdings S.à r.l.
(en liquidation volontaire)
Fides (Luxembourg) S.A.
Liquidateur
Signatures

Référence de publication: 2009135329/16.

(090163252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Kermari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 87.741.

L'an deux mille neuf. Le six octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KERMARI S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B87741, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1232 du 21 août 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 939 du 24 septembre 2005;
- en date du 27 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1133 du 2 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées. La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions ordinaires et privilégiées.
2. Remplacement des 257 actions ordinaires et des 53 actions privilégiées sans expression de valeur nominale par 25.700 actions ordinaires et 5.300 actions privilégiées avec une valeur nominale de 1,- EUR chacune.
3. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.
4. Transfert du siège social.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux cent cinquante-sept (257) actions ordinaires avec droit de vote et des cinquante-trois (53) actions privilégiées sans droit de vote de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les deux cent cinquante-sept (257) actions ordinaires avec droit de vote et les cinquante-trois (53) actions privilégiées sans droit de vote existantes et sans désignation de valeur nominale de la société par vingt-cinq mille sept cents (25.700) actions ordinaires et cinq mille trois cents (5.300) actions privilégiées avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder à l'échange des anciennes actions contre de nouvelles actions et aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille sept cents (25.700) actions ordinaires et cinq mille trois cents (5.300) actions privilégiées avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2009. Relation GRE/2009/3718. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135234/69.

(090163616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Lettow, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 71.780.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendneun, den vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft chinesischen Rechtes "MOST BRIGHT (HONG KONG) LIMITED", mit Sitz in Fanling, Hong Kong, Room 311, 3/F., Cheung Fung House, Cheung Wah Estate, Fanling, (Volksrepublik China), eingetragen im Gesellschaftsregister von Hong Kong unter der Nummer CR 1233642,

hier vertreten durch Herrn Rüdiger von LETTOW-VORBECK, Buchhalter, geboren in Walsrode, am 18. November 1967, wohnhaft in B-6747 Meix-le-Tige, rue d'Udange 21, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

- a) Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LETTOW", mit Sitz in L-1128 Luxemburg, 37, Val St. André, eingetragen beim Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 71.780, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom METZLER, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 21. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 916 vom 2. Dezember 1999.
- b) Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) beträgt, eingeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).
- c) Dass die erschienene Partei alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist (die "Alleingeschafterin").
- d) Dass die Alleingeschafterin beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
- e) Dass die Alleingeschafterin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.
- f) Dass die Alleingeschafterin, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.
- g) Dass der Geschäftsführerin volle Entlast für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.
- h) Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.
- i) Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren bei Herrn Rüdiger von LETTOW-VORBECK in B-6747 Meix-le-Tige, rue d'Udange 21, aufbewahrt werden.
- j) Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft auf erste Forderung, ohne Kosten, vorzuzeigen sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, namens handelnd wie hier vor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: von LETTOW-VORBECK; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2009. Relation GRE / 2009/3848. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt;

Junglinster, den 23. Oktober 2009.

Référence de publication: 2009135225/50.

(090163467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

SMH S.à r.l., Stage my Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.578.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le treize octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Sandra PEIFFER, sans profession, née à Messancy (Belgique), le 26 décembre 1972, demeurant à B-6782 Habergy, 8, rue de la Cuesta.

2) Madame Marilyne ADAM, employée, née à Virton (Belgique), le 6 mars 1972, demeurant à B-6767 Rouvrois, 26, Quartier des Ouyelis.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a. Que la société à responsabilité limitée "Stage my Home S.à r.l.", en abrégé "SMH S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144578, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 478 du 5 mars 2009.

b. Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

c. Que les comparantes, en tant que seules et uniques associées de la Société (les "Associées") prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

e. Que les Associées déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elles connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

f. Que les Associées, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

g. Que les Associées sont investies de tout l'actif et qu'elles s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de leur participation dans la Société

h. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérantes de la Société pour l'exécution de leur mandat.

j. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Madame Marilyne ADAM à B-6767 Rouvroy, 26, Quartier des Ouyelis (Belgique).

k. Que les livres et documents de la Société dissoute sont à produire sur première demande, sans déplacement et sans frais.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les comparantes s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PEIFFER; ADAM; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2009. Relation GRE / 2009/3828. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 23 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135226/50.

(090163462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

IMMOPARTNERS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.863.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Laurent WEIS, "Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques", domicilié professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial d'ESTATES MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

"la mandante"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 août 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme IMMOPARTNERS LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg B 107.863, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 8 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 944 du 26 septembre 2005, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 25 avril 2005 suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 946 du 27 septembre 2005.

2. Que le capital de la société s'élève à EUR 31.680,- (trente et un mille six cent quatre-vingt euros) représenté par 3.168 (trois mille cent soixante-huit) actions de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme IMMOPARTNERS LUXEMBOURG S.A.

4. Que sa mandante, agissant en tant que liquidateur, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que l'ensemble de l'actif et du passif est transféré à l'actionnaire unique et que dès lors la dissolution est constaté.

6. Que sa mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que décharge est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

8. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la mandante.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré mentionné a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. WEIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 août 2009. Relation: LAC/2009/35026. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme à l'original.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009136182/47.

(090165068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Beelitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérante

Référence de publication: 2009135239/13.

(090163276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Restaurant Asiatique Cuilin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 39, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 79.683.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2009

- M. ZHANG Ailing est démis de sa fonction de gérant unique.
- M. ZHANG Ailing est nommé aux fonctions de gérant technique.
- M. ZHANG Weiyuan, demeurant à L-4818 RODANGE, 39, Dr Gaasch, est nommé aux fonctions de gérant administratif.
- La Société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Rodange, le 28 septembre 2009.

LUXCONCEPT

Fiduciaire comptable

15, rue Robert Schuman - L-5751 FRISANGE

Signature

Référence de publication: 2009135580/18.

(090163363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Potsdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 130.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérante
Signatures

Référence de publication: 2009135241/13.

(090163277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Euro Sea Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 110.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135249/10.

(090163560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Compagnie d'Investissement S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.450.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 15 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- La société anonyme COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT S.A, dont le siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dénoncé en date du 26 avril 2004,

Le même jugement a nommé juge-commissaire, Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge, et liquidateur Maître Réjane JOLIVALT-DA CUNHA, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal, la déclaration de leurs créances avant le 5 novembre 2009.

Pour extrait conforme
Me Réjane JOLIVALT-DA CUNHA
Le liquidateur

Référence de publication: 2009135373/19.

(090163593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Patrimonium Opportunity II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 129.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérante
Signatures

Référence de publication: 2009135257/13.

(090163279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Kariope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 34.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135258/10.

(090163583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

L.B.G. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 34, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 42.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135135/10.

(090163664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

L.B.G. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 34, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 42.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135136/10.

(090163668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

RPH Associés Immobilière S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4490 Belvaux, 213, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 132.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135138/10.

(090163674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

BBFID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue Jean-Baptiste Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 83.239.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135124/10.

(090163324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.
